

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD209

présenté par

Mme Buis, Mme Berthelot, M. Verdier, Mme Alaix, M. Fournel, Mme Françoise Dubois,
Mme Florence Delaunay, Mme Le Dissez, M. Terrasse, M. Dussopt, M. Kalinowski, Mme Tallard,
Mme Gaillard, Mme Lignières-Cassou, M. Bailliart, M. Bardy, M. Bouillon, M. Lesage,
M. Plisson, M. Calmette, M. Cottel, M. Arnaud Leroy, Mme Marcel, M. Burroni, M. Duron et
M. William Dumas

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer au mot :

« quatre »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupement participatif rend ses conclusions dans un délai de 4 mois à compter de sa création.

Ce délai semble court pour l'éventuelle réalisation d'expertise et contre-expertise (alinéa 15). Cet amendement propose d'allonger ce délai pour le porter à 6 mois.